

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196

Numéro SIREN : 430 355 495

Nom ou dénomination : C'PRO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/005296

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



744647

Dénomination : C'PRO GROUPE
Adresse : 53 avenue Des Langories 26000 Valence -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00196
n° d'identification : 430 355 495
n° de dépôt : A2018/005296
Date du dépôt : 20/08/2018

Pièce : Ordonnance du Président du 01/08/2018



744647



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE

ORDONNANCE

Nous, PIERRE SABATIER, Président du tribunal de commerce de Romans sur Isère,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société C'PRO GROUPE 53 avenue des Langories 26000 VALENCE RCS Romans 430 355 495 représentée par Maître LEBOEUF VIOLAINE 2 rue Félix Faure BP 60384 38304 BOURGOIN-JALLIEU Cedex ;

Tendant à voir désigner un commissaire aux apports dans le cadre d'une augmentation de son capital social pour apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à son profit ;

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Monsieur Franck VERILHAC
39 rue des Malles 26240 SAINT-VALLIER

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature envisagés par Monsieur Gilles PERROT et les sociétés FAROL et JCS au profit de la société C'PRO GROUPE,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Romans sur Isère, le 01/08/2018

Le greffier associé,
Arnaud GUILLAND

Le Président du tribunal de commerce
PIERRE SABATIER



DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

17 AOUT 2018



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.36 € TTC (22.05 € HT - 4.41 € TVA - 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme



COURRIER ARRIVÉ

REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le 27 JUIL. 2018

Greffe du Tribunal
de Commerce de ROMANS

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS

Le soussigné : Monsieur Pierre-Eric BRENIER demeurant 3 Place Championnet – 26000 VALENCE

Agissant au nom et en qualité de Président de la société C'PRO GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 15.205.320 euros dont le siège social est 53 Avenue des Langories – 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 430.355.495

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

Monsieur Gilles PERROT né le 30 septembre 1967 à BEZIERS (34) demeurant 16 chemin de Nogeas – 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE, se propose de faire apport en nature net de tout passif, à la société « C'PRO GROUPE », requérante, des biens ci-après désignés, pour une valeur globale estimée, sous réserve des vérifications prévues par la loi :

- à 8.905.152,96 Euros, savoir 68.904 actions dont il est propriétaire au sein du capital social de la société ACECOM, société par actions simplifiée au capital de 13.579.020 euros, dont le siège social est 56 rue Paul Claudel à LIMOGES (87), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 353.796.980.

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur personne physique au titre d'augmentation du capital de la société C'PRO GROUPE :

- i) **9.552 Actions Nouvelles** de la société C'PRO GROUPE, Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 135 euros chacune émises avec prime de 797,24 € chacune, à créer par augmentation de capital social d'un montant de 1.289.520 euros en nominal et de 7.615.236,48 euros de prime d'apport.
- ii) Une soulte de 396,48 € bénéficiant à l'apporteur.

- à 13.800 euros, savoir 1 action dont il est propriétaire au sein du capital social de la société CAPEA FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est 56 rue Paul Claudel à LIMOGES (87), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 504.258.840.

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur personne physique au titre d'augmentation du capital de la société C'PRO GROUPE :

- i) **14 Actions Nouvelles** de la société C'PRO GROUPE, Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 135 euros chacune émises avec prime de 797,24 € chacune, à créer par augmentation de capital social d'un montant de 1.890 euros en nominal et de 11.161.36 euros de prime d'apport.
- ii) Une soulte de 748,64 € bénéficiant à l'apporteur.

La société FAROL, Société civile au capital de 5.009.000 euros, dont le siège social est 16 chemin de Nogeas à SAINT LAURENT SUR GORRE (87310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 752.680.314, représentée par son gérant en exercice Madame Valérie PERROT, se propose de faire apport en nature net de tout passif, à la société « C'PRO GROUPE », requérante, des biens ci-après désignés, pour une valeur globale estimée, sous réserve des vérifications prévues par la loi :

- à 5.119.800 Euros, savoir 371 actions dont elle est propriétaire au sein du capital social de la société CAPEA FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est 56 rue Paul Claudel à LIMOGES (87), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 504.258.840.

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur personne morale au titre d'augmentation du capital de la société C'PRO GROUPE :

- i) **5.491 Actions Nouvelles** de la société C'PRO GROUPE, Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 135 euros chacune émises avec prime de 797,24 € chacune, à créer par augmentation de capital social d'un montant de 741.285 euros en nominal et de 4.377.644,84 euros de prime d'apport.
- ii) Une soulte de 870,16 € bénéficiant à l'apporteur.

La société JCS, Société civile au capital de 5.009.000 euros dont le siège social est à MANDEIX – 87380 CHATEAU CHERVIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 752.679.084, représentée par son gérant en exercice Monsieur Jean-Pierre LECONTE, se propose de faire apport en nature net de tout passif, à la société « C'PRO GROUPE », requérante, des biens ci-après désignés, pour une valeur globale estimée, sous réserve des vérifications prévues par la loi :

- à 1.380.000 Euros, savoir 100 actions dont elle est propriétaire au sein du capital social de la société CAPEA FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est 56 rue Paul Claudel à LIMOGES (87), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 504.258.840.

Cet apport, sous réserve de la vérification imposée par la Loi serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur personne morale au titre d'augmentation du capital de la société C'PRO GROUPE :

- i) **1.480 Actions Nouvelles** de la société C'PRO GROUPE, Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 135 euros chacune émises avec prime de 797,24 € chacune, à créer par augmentation de capital social d'un montant de 199.800 euros en nominal et de 1.179.915,20 euros de prime d'apport.
- ii) Une soulte de 284,80 € bénéficiant à l'apporteur.

Le requérant, ès qualité, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions légales, désigner un commissaire aux apports dont la mission consistera à :

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Monsieur Gilles PERROT et les sociétés FAROL et JCS, au profit de la société C'PRO GROUPE (article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce),
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R 225-8 du Code de Commerce, qui sera tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur l'apport (article R 225-9 du Code de Commerce).

Fait à VALENCE, le 24 juillet 2018
C'PRO GROUPE
Son Président
M. Pierre Eric BRENIER

